

ARTIGUELOUTAN

novembre 2001

N° 4

**B
U
L
L
E
T
I
N
M
U
N
I
C
I
P
A
L**



La classe maternelle en sortie "découverte de son environnement"... le plus proche. Avant de partir, un petit bisou au petit mouton.



COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Informations diverses: ordures ménagères,

C . C . A . S . Bibliothèque . V . T . T .

"A votre service": fiche à conserver .

SOMMAIRE

- Compte rendu des réunions du Conseil Municipal :
 - du 25 septembre 2001
 - du 23 novembre 2001
 - du 28 novembre 2001-

- Informations Diverses
 - la redevance ordures ménagères
 - Informations du Centre Communal d'action sociale
 - Bibliothèque
 - Section VTT
 - Fiche « A votre service »

Le mot du Maire

L'épaisseur de ce bulletin mérite bien quelques explications ...

Outre trois comptes rendu des réunions du Conseil Municipal, vous y trouverez des informations diverses, notamment la fiche « A votre service » réactualisée après les assemblées générales de nos associations .

Les réunions du Conseil Municipal doivent particulièrement retenir votre attention dans ce bulletin car des décisions importantes pour l'avenir de la commune viennent d'être prises .

Pour l'essentiel, qu'il s'agisse du projet de construction à l'école, de l'acquisition d'un terrain au centre du bourg, du PPRI et de l'intercommunalité, la volonté du Conseil Municipal est d'impulser une politique de développement et d'aménagement cohérente à long terme . La réflexion en vue de promouvoir la construction de logements locatifs s'inscrit aussi dans cette logique et vise à offrir une alternative à une demande d'urbanisation continue.

La dernière décision du Conseil Municipal concernant notre adhésion à une communauté de communes a mobilisé toute notre énergie durant quelques semaines . Artigueloutan a le choix entre la Communauté d'Agglomération Paloise et la communauté « Ousse-Gabas » , nous avons la responsabilité de prendre la meilleure option dans l'intérêt de tous . Ceci mérite encore un peu de réflexion et a motivé notre refus unanime d'intégrer la communauté « Ousse-Gabas » au 1^{er} janvier 2002 .

Je vous invite à nous faire part de vos convictions, de vos attentes .

Je voudrais revenir sur un épisode récent de notre vie locale .

Un groupe de personnes bien intentionnées et sincères m'a fait part de sa volonté de venir en aide à une famille en difficulté et a demandé la mise à disposition d'une salle municipale pour collecter des dons . Cet appel à la solidarité m'a paru un geste devant être soutenu au même titre que sont toujours encouragées à Artigueloutan les collectes pour la Banque Alimentaire, pour le Téléthon, ou encore les victimes de catastrophes de tout ordre et en tous lieux .

Chacun d'entre nous reste libre de la suite à donner ...

La conclusion est toute trouvée en ce mois de décembre : le conseil Municipal et moi-même vous souhaitons de passer d'excellentes fêtes de Noël et vous adressons nos meilleurs vœux pour l'année 2002 .

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2001

Présents : Michèle LABAN-WINOGRAD, Michèle ALLAIS, Monique CLAMENT, Alain GUILHEMJOUAN, Hubert LASSEGUES, Bertrand LOUBET, Alain PERSONNE, Georges POUBLAN, Jean-Claude PRADOUX, Dominique THIEFFAINE, Christian LANNE-PETIT, Marie France BONNEFOY, Francis LACLAU, Jeanine COURREGES, Gilbert CAPDEVIELLE.

La séance est ouverte à 20h30
Secrétaire de séance : Jeanine Courrèges

Madame le Maire ouvre la séance en invitant le Conseil à avoir une pensée à la mémoire des victimes des attentats aux Etats -Unis . Elle demande également au Conseil de l'autoriser à inscrire à l'ordre du jour le vote d'une subvention de solidarité aux sinistrés de Toulouse : à l'unanimité, considérant le drame qui s'est déroulé il y a quelques jours dans cette ville si proche de nous, où des Artigueloutanais travaillent ou étudient, le Conseil accepte cette proposition .

• *Aide aux sinistrés de Toulouse*

Le Maire propose au Conseil d'allouer une subvention d'un montant de 1000.00 F- 152.45 € : à l'unanimité, le Conseil accepte cette proposition .

• *Plan de Prévention des Risques d'Inondations*

Conformément aux dispositions légales, le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet de règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondations avant sa mise à l'enquête publique .

La commission municipale chargée d'étudier les différentes pièces du dossier propose au Conseil d'adopter la position suivante :

- donner un avis défavorable au PPRI . Cette position de principe repose sur trois arguments :

- le fait que nous sommes la seule commune de la Vallée de l'Ousse appelée à se prononcer ;
- les incohérences et inexactitudes du document proposé ;
- les charges trop lourdes qui pèsent sur la collectivité pour l'application du PPRI .

Après débat, par 13 voix pour et deux abstentions , le Conseil Municipal donne un avis défavorable au règlement du PPRI . Cette décision devrait permettre d'obtenir une consultation supplémentaire et de faire valoir nos arguments pour modifier le PPRI .

• *Projet de construction à l'école*

Les travaux à l'école, construction de deux salles, sont engagés . Nous avons réglé à l'architecte, Séverine Tardieu, un premier acompte de 21.000 F pour la constitution du dossier.

Le projet, étudié depuis la rentrée 2000 puis voté en avril 2001, est fondé sur l'ouverture d'une quatrième classe en septembre 2000 et la prévision d'un effectif stable dans les années à venir. Mais la prévision n'est pas une science exacte, en matière d'effectif scolaire comme en météorologie .En cours d'année 2000/2001, 7 enfants ont quitté l'école après le déménagement de leurs parents . La rentrée de septembre 2001 réservait d'autres surprises, avec le départ de 7 enfants, pour des raisons mal connues mais certainement légitimes .

Grâce à de nombreuses rentrées en maternelle, le nombre d'enfants scolarisés atteint cependant 80 élèves .

La question du maintien de cette quatrième classe se pose donc pour la rentrée 2002 sachant que 9 enfants (CM2) iront au collège : la prévision d'un effectif, à ce jour, est difficile et l'expérience le montre, bien aléatoire .

Dans l'hypothèse d'une fermeture de classe à la rentrée 2002, cet investissement tiendra plus du confort que de la nécessité, aussi, le Maire demande au Conseil de décider aujourd'hui, de laisser le projet suivre son cours, de le modifier ou de l'annuler .

Après un large débat, le Conseil, par 14 voix pour et une abstention, décide de poursuivre la procédure engagée en vue de la construction de deux salles à l'école, pour les motifs suivants :

- le projet, tel qu'il a été conçu, correspond à une projection du développement de la commune et manifeste la volonté du Conseil de clôturer les investissements en bâtiments à l'école : selon l'échéancier des travaux, les deux salles supplémentaires seront achevées en avril 2002 : la classe de grande section maternelle et cours préparatoire occupera l'une, la deuxième salle étant réservée aux activités, informatique, langue . La section informatique du Foyer Rural s'installera également dans la salle d'activité .Le centre aéré profitera aussi de ces équipements. Le préfabriqué, qui abrite aujourd'hui la classe de CP, sera rendu à ses vocations premières, cantine, garderie et salle de psychomotricité. Dans le cas d'une suppression de poste à l'école, à la rentrée de septembre 2002, ces équipements seront néanmoins utilisés, au profit de tous, écoliers ou associations : la salle d'activité et d'informatique sera occupée par les enfants de l'école et par la section informatique du foyer rural; la deuxième salle sera aménagée pour accueillir les animations du centre aéré, dans le cadre des garderies du soir, les mercredis et pendant les petites vacances . Ces salles seront également mises à disposition de toutes les associations de la commune .
- modifier le projet, construire une seule classe : cette possibilité annule toute la procédure et implique la constitution d'un nouveau dossier, la perte de la

première partie de la rétribution de l'architecte ainsi que des subventions accordées, 50% du montant des travaux.

- Construire une seule classe cette année et la seconde en fonction de la décision de l'Académie à la rentrée 2002 : cette éventualité a été étudiée par Alain Guilhemjouan et Séverine Tardieu : il en résulte une plus value trop importante sur l'ensemble du projet.

En tout état de cause, le Maire et le Conseil Municipal restent optimistes sur l'évolution de l'effectif scolaires dans les années à venir mais s'inquiètent de ces nombreux départs d'élèves en septembre 2001 qui génèrent cette situation . Si nous n'avons pas à juger les décisions du retrait des enfants de l'école d'Artigueloutan, il nous paraît nécessaire d'en connaître les raisons afin de les comprendre et de corriger les dysfonctionnements qui peuvent en être l'origine . Cela, bien entendu, dans le domaine qui relève des compétences de la municipalité, c'est à dire, la cantine, la garderie, les locaux, le matériel ou encore l'entretien . Mme le Maire se tient à la disposition de tous ceux qui ont des remarques à formuler sur l'organisation des services municipaux .

En outre, l'association des Parents d'élèves est à l'écoute de tous et constitue l'un des meilleurs outils de communication entre parents et enseignants.

• *Acquisition foncière*

Mme le Maire informe le Conseil que l'achat du terrain situé rue de la Mairie, propriété de la famille Junqua, devrait aboutir rapidement . Les négociations ont été menées dans la discrétion . Soulevée après le vote du budget municipal, l'éventualité de cet achat a été discuté en Conseil Municipal à deux reprises :

- **sur l'intérêt de cette acquisition** : compte tenu de la volonté de la famille de mettre en vente ce terrain à bâtir, le Conseil Municipal a estimé qu'il était tout à fait contraire à l'intérêt communal de laisser urbaniser ce terrain trop proche de la salle des Fêtes et exposé à ses nuisances . En conséquence, le Maire a proposé au Conseil de voter le principe de cet achat et de demander une estimation aux services fiscaux des domaines .
- **sur le prix d'acquisition** : les domaines ont fixé un prix global d'un montant de 272.000.00 F – 41 466.13 € . Le débat en Conseil fût alors de décider d'offrir une somme égale ou supérieure à cette estimation . Compte tenu de la situation de ce terrain et de son intérêt pour la commune, après délibération et à l'unanimité, le Conseil a fixé une enveloppe de 300.000.00 F- 45 734.71 € et a chargé le Maire de négocier cet achat . Après réflexion, les propriétaires ont accepté cette proposition .

Le financement de cet achat sera possible en partie sur les fonds propres de la commune, complétés par un emprunt ; le point sera fait en concertation avec le percepteur au moment de l'arrêt des comptes en décembre 2001 .

Mme le Maire et le Conseil Municipal sont très satisfaits du dénouement de ce dossier qui ouvre une nouvelle perspective dans l'aménagement du bourg ; ils tiennent à remercier particulièrement Martine et Pierre Junqua, pour les excellents rapports qui se sont établis tout au long des discussions et qui ont permis de conclure cet achat dans un esprit commun de coopération et de compréhension, l'intérêt général de la commune concilié avec les intérêts des particuliers .

• **Budget : décision modificative**

Mme le Maire demande au Conseil de prendre une décision modificative en section investissement afin de pouvoir réaliser les derniers achats de matériel projetés .Les crédits ouverts sur le programme « équipements courants » d'un montant de 35.000.00 F- 5335.72 € seraient affectés au programme « acquisitions mobilières » .

Il reste en effet à financer dans ce programme, les logiciels informatiques, une étagère pour la bibliothèque et du petit matériel pour les salles communales, vaisselle, ustensiles de cuisine, câbles de sonorisation .

A l'unanimité, le Conseil accepte ce virement de crédits .

• **Ordures ménagères**

Le percepteur a réalisé l'état des redevances ordures ménagères impayées pour l'année 2000 . Le montant de ces titres s'élève à 952.00 F – 145.13 € .

Le Conseil municipal est invité à admettre ces titres en non-valeur : après débat, considérant que toutes les démarches légales mises en œuvre pour recouvrer cette somme sont épuisées, le Conseil accepte d'annuler ces redevances .

Cette formalité règle l'état des redevances pour l'année 2000, avant la mise en recouvrement des sommes dues au titre de l'année 2001 . Tous les Artigueloutanais recevront en effet leur titre de paiement « ordures ménagères » à la fin du mois d'octobre .

Une information complète sur la redevance est rédigée en fin de bulletin .

• **Aide sociale**

Le Maire informe le Conseil d'une demande de participation au paiement des repas pour deux enfants domiciliés et scolarisés depuis peu à Artigueloutan . Un dossier d'aide sociale auprès du Conseil Général a été déposé par la famille, la commune devra certainement compléter le dispositif de prise en charge pour la cantine .

Après discussion et considérant la situation difficile de la famille concernée, le Conseil Municipal accepte le principe d'une participation au prix des repas . Celle-ci sera déterminée en fonction de l'aide accordée par le Conseil Général .

• *Electrification d'un bâtiment d'élevage*

Afin de favoriser l'installation d'un bâtiment d'élevage, projet de Mr Clos Francis, les travaux d'alimentation électrique correspondants peuvent être inscrits au programme d'électrification du Syndicat Départemental . La part non subventionnée sera inscrite au budget communal puis remboursée par le propriétaire ; elle s'élève à 7.167.65 F- 1092.70 € .

Cette possibilité est offerte depuis plusieurs années à tous les agriculteurs de la commune . Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à inscrire cette participation au BP 2002 : à l'unanimité, le Conseil accepte cette proposition .

• *Régies municipales*

Suite à un entretien avec le percepteur , il est nécessaire de réorganiser les régies municipales. A l'heure actuelle, deux régies fonctionnent : régie cantine/garderie et régie tennis/salles municipales sous la responsabilité de deux régisseurs, Madame Artigue pour la cantine /garderie et Mme Darribère pour le Tennis et les salles .

Après consultation des deux responsables, une seule régie sera créée pour ces activités, Mme Artigue, employée communale, sera le régisseur titulaire, Mme Darribère sera régisseur suppléant .

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, accepte ces modifications . Ces nouvelles dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2002 .

• *Logement locatif*

Mme le Maire expose que le secrétariat de mairie est fréquemment sollicité par des particuliers souhaitant louer un appartement ou une habitation sur la commune d'ARTIGUELOUTAN .

L'offre locative sur notre commune est peu nombreuse, il est regrettable de ne pouvoir répondre à ces demandes alors qu'il s'agit souvent de jeunes couples avec des enfants dont la venue permettrait un renouvellement de la population et le maintien d'un effectif scolaire beaucoup plus régulier . Le logement locatif représente une alternative à une urbanisation continue qui a elle-même ses limites .

Cette situation a été diverses fois évoquée en conseil municipal sans qu'une véritable réflexion ne soit menée sur la politique que pourrait adopter la commune en matière de logements locatifs .

Mme Monique CLAMENT informe le conseil que l'office public départemental d'HLM mène en partenariat avec les communes qui le souhaitent des opérations de construction ou d'aménagement de logements locatifs dont nous avons un exemple à Soumoulou . Ce type d'opération est financé en partie par la commune (3% du prix de revient de l'opération),

par l'Etat et le Département . Les terrains concernés sont, soit des terrains communaux, soit des terrains privés dont l'Office se porte acquéreur .

Après en avoir discuté, le conseil municipal mandate le Maire pour contacter le Président de l'Office départemental et savoir dans quelles conditions une telle opération pourrait être envisageable sur notre commune .

Mme le Maire tiendra le conseil informé de cette démarche .

- ***Mise à disposition de la salle de sport***

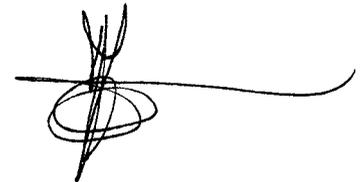
Le Conseil Municipal avait accepté le principe d'une mise à disposition de la salle de sport à des associations d'Andoins compte tenu de la fermeture pour travaux de leur salle municipale.

Le « badminton » s'entraîne ainsi à Artigueloutan depuis le mois de juin . Le « roller » a aussi commencé ses activités dans notre salle . Le principe d'une contre partie financière, même symbolique, demandée à la Mairie d'Andoins, avait été approuvé par le Conseil Municipal : le Maire propose aujourd'hui d'en déterminer le montant : après débat, le Conseil décide de porter la valeur de cette contrepartie financière à 1000.00 F –152.45 € pour l'année.

Cette mise à disposition est possible grâce à la bonne volonté de nos associations qui ont accepté de modifier quelque peu leurs horaires .

Les responsables des activités roller et badminton invitent tous ceux qui le souhaitent à participer à leurs séances d'entraînement .

La séance est levée à 0h15 .

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

INFORMATIONS MUNICIPALES

• **la redevance « ordures ménagères » année 2001**

La redevance atteint cette année 160.00 F- 24.39 € par habitant ; elle augmente par rapport à l'an 2000 de 7 F - 1.07 € .

La majoration du tarif de la redevance correspond à l'augmentation : du volume des déchets traités, du prix de la collecte, du traitement et de la participation à la déchetterie .

La redevance perçue par la commune comprend :

-la collecte des déchets ménagers,

-leur traitement

-l'accès à la déchetterie , pour 24.50 F-3.74€ par habitant.

Les sacs poubelle sont distribués gratuitement par la commune deux fois par an .

Les services de la collecte et du traitement sont assurés par convention avec la Ville de Pau .

A titre de comparaison, pour un service de collecte par containers collectifs, une commune voisine appartenant au SIVOM de la Vallée de l'Ousse facture une redevance d'un montant de 330.00 F - 50.31€ par an et par habitant (tarif pour l'année 2000) .

La redevance (ou taxe dans d'autres communes) est en constante progression depuis plusieurs années ; elle répercute les efforts faits par les collectivités pour répondre aux exigences légales de plus en plus draconiennes en ce qui concerne l'élimination des déchets, la qualité de notre environnement et la lutte contre la pollution.

La loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale puis ses décrets d'application ont modifié totalement l'organisation du service d'élimination des déchets ménagers , dans l'objectif de réduire les coûts, de réaliser des économies d'échelle en incitant au regroupement des communes. La convention qui nous liait à la Ville de Pau sera dénoncée au 31 décembre 2002 en raison du transfert de la compétence « ordures ménagères » à la communauté d'agglomération paloise : étant donné que nous ne faisons pas partie de cette structure, nous ne pourrons plus bénéficier du service .De plus, à compter du 1^{er} janvier 2003, la commune ne sera plus habilitée à percevoir la redevance dans la mesure où elle n'assure pas directement la compétence collecte ou traitement des déchets . L'année 2002 sera donc une année de transition ; à son terme, les petites communes devront nécessairement faire partie d'un établissement public de coopération intercommunale pour pouvoir continuer à assurer ce service à leurs administrés dans des conditions acceptables .

Dans les mois à venir, le souci majeur du Conseil Municipal sera de déterminer comment et avec quelles communes nous pourrons nous associer pour répondre au mieux à ces exigences.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La livraison des courses à domicile, c'est un service qui peut vous être utile, ponctuellement ou régulièrement.

De nombreux commerces des environs offrent cette possibilité à leurs clients :

- **OUSSE** : Livraison à domicile gratuite à partir de 200.00 F- 30.49€, tous les jours à 12h30 sauf le dimanche.
Téléphoner la veille ou le matin à partir de 7h30 au 05 59 81 80 89
- **AUCHAN** : Livraison à domicile pour 50 F — 7.62€ (4f — 0.61 € supplémentaire au Km à partir d'Idron) . Tel : 05 59 02 50 10 .
- **CASINO** : 50F — 7.62€ pour une commande inférieure à 600 F-91.47 €
25 F- 3.81€ pour une commande supérieure à 600 F- 91.47 €
Livraison gratuite pour une commande supérieure à 1200.00 F- 182.94€
Prise des commandes le lundi de 9h à 11h et du mardi au samedi de 14h à 18h .Tel : 05 59 27 22 94 .
- **CHAMPION** (Centre Bosquet à Pau) :
- Pour une livraison sans commande : livraison gratuite pour un montant supérieur à 600.00 F-91.47 € ; 35F-5.34€ pour une livraison inférieure à 600.00 F
- Commande et livraison : gratuit pour 800.00 F d'achats-121.96€
- Commande et livraison de moins de 800.00 F : 50F-7.62€ (supplément de 4f au delà de 12 Km) .Tel : 05 59 72 45 10 avant 11h .

Informations recueillies pour le CCAS , par Marie-Madeleine Lageyre .

COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 novembre 2001, 28 novembre 2001.

Présents : Michèle LABAN-WINOGRAD, Michèle ALLAIS, Monique CLAMENT, Alain GUILHEMJOUAN, Bertrand LOUBET, Alain PERSONNE, Georges POUBLAN, Jean-Claude PRADOUX, Dominique THIEFFAINE, Christian LANNE-PETIT, Marie France BONNEFOY, Francis LACLAU, Jeanine COURREGES, Gilbert CAPDEVIELLE . :
Absent, le 23 novembre : Hubert Lassègues
Absents le 28 novembre : Michèle Allais, Jean-Claude Pradoux

Ces deux réunions consécutives avaient pour thème l'intercommunalité, il s'agissait de réunions de travail qui n'ont pas provoqué de délibérations .

La réunion du 23 novembre a été consacré au projet de communauté « Ousse-Gabas : le conseil était invité à prendre connaissance du projet de statuts et compétences arrêté par les onze communes intéressées .

La réunion du 28 novembre a eu lieu à Pau, au siège de la Communauté d' Agglomération paloise (CDA) : cette réunion organisée par le Président de la CDA, André Labarrère, avait pour but de présenter la communauté paloise, ses compétences et ses objectifs .

La presse s'est fait largement l'écho récemment des tours et détours de la constitution de la communauté de communes « Ousse-Gabas ».

Bref rappel des divers rebondissements :

- les discussions sur la transformation du SIVOM (syndicat intercommunal à vocation multiple) en communauté de communes ont repris après les élections municipales : en panne depuis fin 1999, le projet doit être revu en fonction des nouvelles dispositions législatives et des nouveaux maires (10 sur 14).
- 22 juin à Artigueloutan : une première approche des compétences qui pourraient être déléguées à la communauté se heurte à l'opposition du Maire de Pontacq .
- 10 juillet à Barzun : le Maire de Pontacq quitte la réunion .
- 1^{er} août : les maires des 13 autres communes sont reçus à la préfecture pour exposer au Préfet leur souhait de créer une communauté malgré l'absence de Pontacq. Il est demandé en outre que l'obstacle de la continuité territoriale soit levé pour permettre à Ger et Labatmale de participer à ce regroupement.
- Aucune réponse n'est donnée ...Une longue trêve est observée ...

Devant l'enlisement des discussions et l'absence de perspective, le Maire s'est employée à rechercher une autre solution pour Artigueloutan. En effet, compte tenu de notre position géographique, de notre appartenance au canton de Pau-Est, des intérêts que nous avons avec Pau, notamment en ce qui concerne le service des ordures ménagères et la déchetterie, la réflexion sur une possible adhésion à la CDA devait être posée .

Un premier échange positif avec le Maire de Pau et Président de la Communauté d'agglomération paloise a permis d'engager le dialogue . Des rencontres avec les élus de Ousse et Sendets, communes qui sont intégrées à la CDA, ont donné une vision plus précise de cette structure .

Le recours à la CDA a été évoqué une première fois en Conseil Municipal le 6 juillet : le Maire a informé le Conseil de cette démarche visant à offrir une alternative à notre commune : **Artigueloutan a l'avantage de pouvoir faire un choix et ne doit pas faire l'économie de cette réflexion .**

Une deuxième rencontre avec André Labarrère nous a encouragé à mener plus avant cette réflexion . Le Maire a demandé au Président de la communauté d'agglomération paloise d'organiser une réunion d'information à l'intention du Conseil Municipal : initialement prévue le 8 novembre, cette réunion a été repoussée au 28 novembre. Nousty et Lée participaient également à cette rencontre.

Parallèlement, après une -trop- longue trêve, les discussions ont repris avec les communes du SIVOM le 8 octobre, excepté Pontacq.

Après de nouveaux débats, une position de principe a été adoptée par onze communes : demander au Préfet d'arrêter un périmètre (Ger et Labatmale sont exclues en application du principe de la continuité territoriale, ces deux communes ne peuvent être intégrées dans le projet en raison de l'absence de Pontacq) .

Dix conseils municipaux ont délibéré favorablement sur la demande de périmètre et sur les statuts : Nousty, Soumoulou, Espoey, Gomer, Lucgarrier, Hours, Livron, Barzun, Limendous et Laurenties .

Artigueloutan a exprimé sa solidarité mais a tenu à réserver la décision définitive . Le 14 novembre, les maires des onze communes ont été reçues par le Préfet et ont obtenu son assentiment sur cette demande de périmètre .

Au terme de la loi, nous disposons de trois mois pour délibérer sur l'arrêté de périmètre et sur les statuts de la future communauté .Ce délai doit être mis à profit pour éclaircir la question délicate de la dissolution du Sivom, particulièrement la répartition du passif de ce syndicat, du poids de la fiscalité additionnelle et l'organisation du service de collecte et d'élimination des ordures ménagères .

Pour une information claire et complète, un tableau présentant les deux structures vous est proposé . L'objectif n'est pas de comparer puisque d'une part, la CDA existe et fonctionne déjà, d'autre part les moyens d'une communauté de 145 000 habitants et ceux d'une communauté de 5.500 habitants ne peuvent être les mêmes .

Une décision devra être prise dans les semaines à venir . Chaque conseiller est invité à réfléchir aux deux voies possibles et faire son choix dans l'intérêt de la collectivité .

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION

Développement économique

- zones d'activités créées - à développer
- aides aux entreprises ...
- participations diverses : ...

Aménagement de l'espace

- élaboration du SCOT
- projet du Pays du Grand Pau
- transports en commun
- aide par services techniques en place

Logement cadre de vie

- aide au projet de logements locatifs
- projet d'un service de restauration scolaire

Environnement Ordures ménagères

- Lutte pollution, nuisances sonores, traitement des déchets autres que ménagers.
- Déchets : par an /par habitant : 160,00 F
- taux de taxe CDA : de 5.8% à 8.28%
- Prévision 2002 : hausse

Fiscalité

- Financement par la taxe professionnelle des communes .
- dotation Etat : 300,00 F par habitant
- versement de la taxe OM

1) Artigueloutan vers CDA

- Versement à la CDA de la taxe professionnelle : 39.172,00 F
- contribution GIP (groupement Intérêt public)= 1.026,00 F

2) CDA vers Artigueloutan

- dotation de solidarité:évaluée à 43.000,00F
- reversement chaque année du montant de la taxe professionnelle au niveau de l'année de l'adhésion : référence produit 2001 = 37.081,00 F

Représentation

- 2 délégués

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Développement économique

- zone d'activité à créer
- actions en faveur d'un développement touristique et agritouristique

Aménagement de l'espace

- participation au SCOT
- participation au projet de Pays
- étude de développement
- appui technique urbanisme à créer

Logement cadre de vie

- plan local de l'habitat : OPAH
- équipements : petite enfance, adolescence, 3^{ème} âge : à créer
- aide aux activités culturelles et sportives

Environnement Ordures ménagères

- entretien des sentiers de randonnée
- Déchets : par an/par habitant : 403,00 F
- taux de taxe OM = 10%
- Pas de prévision pour 2002: réflexion en cours en vue d'une baisse .

Fiscalité

- 1)Financement de la communauté par impôt sur les ménages :prélèvement fiscal sur les 4 taxes : taux non évalué
- 2)versement de la taxe OM : taux non évalué
- 3)dotation Etat : environ 108 F par habitant

Représentation

- 2 délégués

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2001

Présents : Michèle LABAN-WINOGRAD, Michèle ALLAIS, Monique CLAMENT , Alain GUILHEMJOUAN, Bertrand LOUBET, Alain PERSONNE, Georges POUBLAN, Dominique THIEFFAINE, Christian LANE-PETIT, Marie France BONNEFOY, Francis LACLAU, Jeanine COURREGES, Gilbert CAPDEVIELLE, , Hubert LASSEGUES

Absent : Jean-Claude Pradoux a donné pouvoir de voter à Michèle Laban-Winograd

La séance est ouverte à 20h30

Secrétaire de séance : Gilbert Capdevielle

• *Services municipaux*

Le mouvement de grève des enseignants prévu le 10 décembre a suscité de nombreuses réactions des parents d'élèves ; il est indiqué en effet dans le mot envoyé aux parents qu'il n'y aura ni cantine ni garderie .

Devant la demande de certains parents, Mme le Maire propose au Conseil de définir une position claire sur l'organisation d'un service de garderie et cantine dans ces situations .

Après débat, le Conseil Municipal décide de permettre l'ouverture de l'école en cas de grève des enseignants, dans des conditions limitatives . Notre objectif n'est pas de « casser » ces mouvements motivés par des revendications légitimes .

Compte tenu du nombre de nos employées à l'école, de leurs horaires de travail, une garderie pourrait être effectuée durant la journée avec repas à la cantine . Les employées ne sont pas, cependant, taillables et corvéables à merci et ne sont pas du reste autorisées dans le cadre de leur fonction précise à accueillir plus de 15 enfants en l'absence des enseignants .

Une garderie sera organisée sous la responsabilité du Maire pour les enfants dont les parents n'ont réellement aucune autre possibilité .

Une inscription préalable sera exigée afin d'organiser le service au mieux .

• *Logement école*

Le chauffe eau de l'appartement de l'école, contrôlé chaque année par un spécialiste, n'a pas reçu le certificat de conformité pour 2002. Quelques semaines plus tard, il est effectivement inutilisable . Deux devis sont proposés :

- - Entreprise Birou : fourniture et installation pour un montant de 17.568,04 F- 2.678,23 €
- Entreprise Bidard : 13.132,19 F -2001,99 €

La différence provient essentiellement du choix de la puissance de l'appareil .

Après débat, le Conseil Municipal décide de confier ce travail à l'entreprise Bidard .

• *Effraction dans les salles communales*

Les salles communales ont été « visitées » récemment . Si nous n'avons pas à déplorer de vols, des dégradations se sont produites : la porte de la salle de sport, forcée, doit être remplacée ; l'un des hublots de la porte de la cuisine a été brisé .

Après constatation par la gendarmerie, une plainte a été déposée et une déclaration à l'assurance effectuée .

Le montant des réparations est évaluée à 11 840,00 F selon le devis de Mr Bordenave à Ouillon , une demande d'indemnisation à notre assurance est en cours .

Ces agissements s'inscrivent dans une série d'actes de même nature perpétrés ces dernières semaines : effraction chez des particuliers, au stade municipal et dernièrement encore dans la salle des fêtes où les extincteurs ont été systématiquement vidés .

Dans l'attente du remplacement de la porte d'entrée de la salle de sport avec un système de serrure plus efficace, nous recommandons aux utilisateurs de veiller à bien refermer la porte de la salle de sport .

• *Sonorisation des salles municipales*

Cet aménagement est en cours de réalisation par les employés communaux .Il permettra une meilleure diffusion des sons dans les deux salles, Petite Ourse et Grande Ourse et ainsi une diminution du volume . Grâce à la fourniture gratuite d'une partie du matériel nécessaire par de généreux donateurs d' Artigueloutan, le budget alloué à cet équipement s'élève à 1.700,00 F . Cette dépense est financée en totalité par les recettes réalisées à l'occasion des manifestations locales .

• *Plan de Prévention des Risques d'Inondations*

Suite à la délibération du Conseil Municipal désapprouvant le règlement du PPRI, le Préfet nous fait savoir que les remarques qui soutenaient notre argumentation ne sont pas de nature à remettre en cause le bien fondé du PPRI . Les erreurs les plus criantes seront rectifiées mais ne donneront pas lieu à une nouvelle concertation entre les élus et l'administration . Nous tenons à préciser que nous ne contestons pas le bien fondé du PPRI, mais uniquement certaines règles et une partie du zonage .

Le Préfet nous indique de plus que les PPRI de certaines communes voisines sont achevés : Nousty et Ousse ..

Il souligne également l'importance de la démarche PPRI puisqu'il s'agit « de la sauvegarde des populations face au risque d'inondations » .

- Mme le Maire propose au Conseil de manifester par une délibération notre volonté d'obtenir une nouvelle concertation avant la mise à l'enquête : le pouvoir exorbitant dont dispose l'Etat dans la définition du risque ne doit pas annuler pour autant les règles élémentaires de la démocratie et pour être acceptable doit s'assurer nécessairement de la compréhension des élus de terrain .
- Le Maire propose au Conseil de préciser à Mr le Préfet que pas une seule victime d'inondation n'est recensée à ce jour à Artigueloutan, ni aucun dégât considérable . Le développement récent des zones urbanisées de la commune a toujours tenu compte du risque lié à l'Ousse .
- La prise en compte d'autres risques plus réels sur notre commune n'alertent pas les services de l'Etat : ainsi, les victimes du carrefour RN 117/CD 215 ne retiennent pas son attention, elles ont été pourtant nombreuses et toutes nos demandes pour un aménagement sécurisé de ce carrefour restent sans réponse : il n'y a pas, à l'évidence, de projet de PPRA, Plan de Prévention des Risques d'Accidents dans les cartons de la préfecture .

Après débat, le Conseil approuve la proposition du Maire de reconduire une action auprès des services préfectoraux visant à obtenir une présentation réaliste du risque d'inondation sur notre commune .

• *Tarifs Tennis*

Après consultation des responsables du Club, Monique Clament propose au Conseil de maintenir pour la saison 2001/2002 les tarifs actuellement en vigueur :

Ainsi, les tarifs, pour la part revenant à la Mairie, s'établissent comme suit :

	PART MAIRIE	EXTERIEURS
Adulte	100 F	168 F
Couple	190 F	280 F
Enfant	70 F	120 F
Couple + 1 enfant	250 F	374 F
Enfant supplémentaire	50 F	94 F

Le Conseil Municipal accepte cette proposition .

- ***Nomination d'un conseiller en charge des questions de défense***

La préfecture nous informe que le gouvernement souhaite qu'un conseiller municipal soit chargé dans chaque commune des questions relatives à la défense. Ce conseiller aura vocation à devenir l'interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Mme le Maire demande un (ou une) volontaire : Alain Personne, candidat, est désigné pour remplir cette fonction.

- ***Projet de construction de logements locatifs***

Monique Clament fait au Conseil le compte rendu de la réunion du 27 novembre entre les représentants de la Municipalité et le Directeur de l'Office Public Départemental d'HLM.

Les conditions d'une intervention en milieu rural ont été exposées :

- une étude de faisabilité gratuite
- participation financière de la commune équivalente à 3% de l'opération
- quatre logements pavillonnaires T3 ou T4, au maximum ; loyers de 1.800,00 F à 3.100,00 F
- gestion des logements par l'office. Le Maire siège à la commission d'attribution des logements ; la commune a de plus le choix des locataires pour un logement. Ces locataires doivent répondre à des conditions de revenus.

Mr Etcheverria a pris connaissance sur le terrain des lots qui sont actuellement mis en vente par des particuliers. Nous précisons qu'il n'est pas question de proposer la parcelle que la commune vient d'acquérir.

Dans l'hypothèse où l'office pourrait acquérir un terrain en 2002, le projet pourrait être réalisé en 2003.

- ***Aide sociale***

Lors de la réunion du 25/09, le Conseil Municipal avait voté le principe d'une aide au paiement des repas pris à la cantine pour deux enfants, calculée au prorata de la participation du Conseil Général.

L'aide sociale du Département va contribuer à la prise en charge de ces repas pour 12,07 francs par enfant, cela à compter du mois d'octobre. Il restera à la charge de la famille 4,00 F à fournir par repas. Le Maire propose au Conseil de prendre en charge 2,00 F par

repas . L'un des enfants de cette famille quittera l'école d' Artigueloutan pour une école spécialisée à compter du mois de janvier .

Après débat, le Conseil Municipal accepte la proposition d' une prise en charge complémentaire de 2,00 F par repas .

• **Intercommunalité**

Mme le Maire expose au Conseil que nous devons absolument ce soir prendre une position claire .

Une réunion organisée à la préfecture le mardi 27 novembre entre les onze maires et Mr le Sous-Préfet, Mr Zabulon, a déterminé un calendrier afin que la communauté « Ousse-Gabas » puisse voir le jour au 1^{er} janvier 2002 .

Mr Zabulon a tenu à préciser la position préfectorale : un accord de principe est donné à la demande des communes intéressées mais dans la perspective d'un élargissement futur à la commune chef-lieu de canton, Pontacq : « cette communauté ne doit pas être une communauté d'exclusion » .

L'arrêté préfectoral qui détermine le périmètre de la future communauté de communes n'est pas encore pris, les statuts et compétences proposés initialement doivent être revus et corrigés .

Le Maire d' Artigueloutan a exposé devant ses collègues maires que le Conseil Municipal n'avait pas encore délibéré sur le périmètre et les statuts : Artigueloutan peut aussi faire le choix de demander l'adhésion à la communauté d'agglomération ; en conséquence, elle a demandé à Mr Zabulon d'attendre la décision d'Artigueloutan pour arrêter le périmètre de la communauté de commune « Ousse-Gabas ».

Cette demande est acceptée mais dans le cadre de délais très courts : une délibération du Conseil Municipal doit parvenir à la Préfecture le plus rapidement possible afin que l'arrêté de périmètre soit déterminé, transmis aux communes qui devront ensuite délibérer avant le 15 décembre .

Ainsi le délai de trois mois prévu par la loi est considérablement raccourci, pour ne pas dire totalement annulé .

Néanmoins, compte tenu des informations que le Conseil Municipal a pu recueillir sur la Communauté d'Agglomération paloise grâce à la réunion du 28 novembre et suite à la réunion du SIVOM du 29 novembre consacrée à la rédaction définitive des statuts et compétences de la communauté de communes « Ousse-Gabas, le Maire estime qu'une position claire peut être valablement prise .

Elle expose au Conseil que cette décision, qui est importante pour l'avenir de la commune, doit cependant être replacée dans le cadre des principes de l'intercommunalité :

- Il s'agit de déléguer des compétences que nous n'avons jamais exercé au niveau communal, que nous n'avons pas les moyens d'exercer : développement économique du territoire, aménagement de l'espace, gestion des déchets ménagers, politique du logement et du cadre de vie . La délégation de compétence s'exerce uniquement sur ce qui est reconnu d'intérêt communautaire .
- L'appartenance à une communauté de communes, quelle qu'elle soit, ne va pas bouleverser la vie quotidienne des habitants d' Artigueloutan : l'objectif premier est de l'améliorer en apportant « un plus et un mieux »: plus de services et de meilleurs services, plus de ressources, plus de projets, plus d'avenir et pour tous un mieux-vivre à Artigueloutan .

Le Maire propose au Conseil d'examiner ensemble le tableau de synthèse .

La comparaison n'est effectuée que dans le cas des compétences similaires qui peuvent être déléguées .

Le choix que nous avons à faire doit s'appuyer sur des critères concrets : s'il est compréhensible que nous ayons plus d'informations sur la communauté d'agglomération, puisqu'il s'agit d'une structure qui fonctionne de puis déjà trois ans, il est par contre anormal qu'au bout de cinq années de « travail », nous ne possédions que très peu d'éléments concernant la transformation du SIVOM en communauté de communes.

1°) la communauté « Ousse-Gabas »

- Le projet de statuts de la CC ne traduit pas nos attentes : un seul exemple : malgré notre insistance, l'entretien des haies paysagères qui concernait aussi d'autres communes a disparu du projet le 29 novembre.
- Il n'y a aucune simulation financière : quel sera le taux d'imposition sur les quatre taxes ?
- Le coût du service collecte et traitement des ordures ménagères actuellement pratiqué au Sivom est ... effrayant ! Une réflexion sur le sujet est entreprise depuis quelques semaines, mais rien ne sera déterminé pour un fonctionnement au 1^{er} Janvier 2002.
- Il n'y a pas d'accord réel sur les projets de développement inscrits dans les statuts : un seul exemple : la construction d'une crèche halte garderie n'est pas une priorité pour les communes intéressées par la CC; entre ceux qui « découvrent » le projet ou ceux qui nient le besoin, la voie est étroite .

- 8
- La dissolution du SIVOM pose d'épineux problèmes juridiques mais surtout financiers : il n'y a pas une seule estimation des conséquences sur le fonctionnement de la communauté .La réhabilitation du four d'incinération des déchets fermé depuis quelques années n'est même pas chiffrée exactement .

2) la communauté d'agglomération

C'est une grande organisation qui procure d'emblée des avantages non négligeables ...

- Dans l'optique du développement économique ou de l'aménagement de l'espace et du territoire, la CDA est la locomotive du Béarn . Le projet de Pays, le projet de SCOT(schéma de cohérence territoriale) sont menés par la CDA .
- Les transports en communs jusqu'à Artigueloutan, pourquoi pas ?
- L'appui des services techniques déjà en place
- L'aide au projet de logements locatifs
- Le projet d'un service de restauration scolaire pour les communes adhérentes
- Le service de collecte et de traitement des ordures ménagères, le tri sélectif à des coûts supportables
- Le type de fiscalité qui ne grève pas le budget des ménages et la redistribution fiscale de la CDA vers la commune .

...C'est une grande organisation qui doit bien engendrer quelques inconvénients .
Il faut en prendre la mesure .

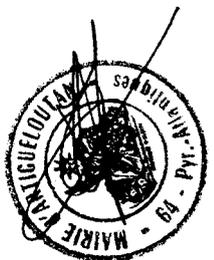
En conséquence, au terme d'un large débat où chacun a pu s'exprimer, Mme le Maire propose au Conseil :

- De décider de ne pas demander l'intégration de notre commune dans l'arrêté de périmètre de la communauté Ousse-Gabas
- De réfléchir et travailler à une éventuelle adhésion à la communauté d'agglomération paloise .

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions .

Mme le Maire remercie les conseillers pour cette position unanime .
Artigueloutan est une commune très riche... de ses 750 habitants : il faut trouver pour eux la meilleure solution .

La séance est levée à 23h45 .



Bibliothèque d'Artigueloutan

Venez découvrir près de 2000 romans, documentaires, albums, BD pour adultes et enfants.

Votre bibliothèque renouvelle régulièrement une partie de son stock grâce au passage trimestriel du BIBLIOBUS.

Conditions d'inscription: 10Frs pour l'année et par famille

Gratuit si vous avez la carte du Foyer Rural.

Ouvert pour tout public:

Lundi: 18h00 à 19h00

Mardi: 9h00 à 10h00

Réservé aux enfants de l'école:

Jeudi après midi



Foyer rural:



SECTION VTT

La section VTT d'Artigueloutan vous propose de vous initier au VTT.

Cette section est aussi ouverte aux dames qui sont les bienvenues. Vous irez à la découverte des sentiers du Béarn et de la vallée de l'Ousse.

Cette sortie se déroulera chaque samedi matin: rendez-vous à 9h00 au parking de la salle de sport à compter du 12 janvier 2002 (le port du casque est recommandé).

Nous rappelons que pour les confirmés les sorties se déroulent tous les dimanches. Rendez-vous à 9h00 au restaurant des pêcheurs.

Le samedi 8 décembre 2001 la section de VTT organise un circuit reliant village à village afin de récupérer des dons au profit du Téléthon 2001.

Venez nombreux à cette manifestation au départ de Nousty et vous familiariser au vélo découverte.

Pour tout renseignement contacter:

☎ M Pevo CHASSAIGNE
tel 05 59 81 80 83

☎ M Marc ALLAIS
tel 05 59 81 84 05

